



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : www.fpip-police.com

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Siège administratif : 139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS • Tél. 01.44.92.78.50 • Fax : 01.44.92.78.59 •

Email : fpip@fpip-police.com

Philippe STEENS
Secrétaire général SIPM-FPIP

A

Paris le 21/11/2007

Monsieur François FILLON
Premier Ministre

Objet : heures supplémentaires des fonctionnaires : remerciements

Monsieur le Premier Ministre,

Dans un courrier en date du 25 octobre 2007 nous avons l'honneur d'attirer votre particulière attention sur le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui excluait de fait les fonctionnaires de catégorie B des bénéficiaires de la loi n°2007-1233 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

En pratique les chefs de service de police municipale au-delà de l'indice 380 ne pouvait bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Nous vous demandions la suppression de l'article 2 du Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Par la publication du Décret N° 2007-1630 du 19 novembre 2007 vous répondez parfaitement à cette attente



Article 1

L'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé est modifié comme suit :

Au 1° du I, les mots : « lorsque la rémunération de ces derniers est au plus égale à l'indice brut 380 » sont supprimés.

Le II est supprimé.

Le III devient II.

Les chefs de service de police municipale vont eux aussi pouvoir bénéficier de cette avancée sociale, ce qui n'est que justice.

Par la présente permettez-moi M le Premier Ministre de vous en remercier vivement au nom du Syndicat Indépendant de la Police Municipale, cette réforme allant se concrétiser matériellement en terme de pouvoir d'achat pour nos collègues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma très respectueuse considération.